



Le Stalag XVIII C

VOUS PARLE

BULLETIN MENSUEL DU STALAG XVIII C

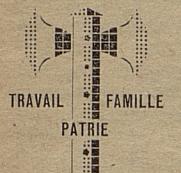
La Caisse de Secours

La Caisse de Secours est, sans conteste, un organisme important du Stalag. J'avoue avoir été très impatient d'en connaître le fonctionnement à beaucoup de points de vue. De par ma récente nomination, je me suis trouvé soudain à la tête de ce service de mutualité dont, en Kdo, j'avais quelque peu doué. Dans le classement, j'ai cherché et trouvé une lettre, vieille de neuf mois, et dans laquelle j'exposais à mon prédécesseur les principaux motifs de non-versement. Crainte de favoritisme dans les propositions, dans les décisions, mauvaise foi des quémandeurs, mauvais acheminement des mandats vers la France nous semblaient légitimer de nombreuses abstentions. Ici, par moi-même, j'ai pu estimer ces raisons ; elles auraient pu être valables ; il faut qu'elles ne le soient plus.

Les mandats, vous avez pu le constater, arrivent dans assez bonnes conditions. Les décisions relatives à l'attribution des secours sont prises ici par un Comité composé de cinq membres dont l'intégrité et l'impartialité ne sont mises en doute par aucun de ceux qui les connaissent. Il est de toute

(Suite page 2).

Les Cercles Régionalistes



Une excellente initiative vient d'être prise au Stalag : la création de Cercles Régionalistes.

C'est, en vérité, une organisation qui vient à point, car elle répond à des nécessités profondes. Qui de vous, en effet, chers camarades, arrivant au Stalag, ne s'est senti un peu dépayssé, abandonné même, au milieu de tous ces nouveaux visages, de toutes ces activités inconnues ? Qui de vous n'a souhaité de tout son cœur à ce moment, retrouver un vieux camarade lui appartenant, avec cette affection fraternelle si reconfortante que nous connaissons tous, une aide et un appui ?

C'est aujourd'hui chose faite : désormais, les nouveaux arrivants trouveront bien en vue, à leur entrée au Camp, un panneau leur indiquant les Présidents des différents cercles provinciaux, ceux-ci se feront un devoir et un plaisir de les accueillir, de les piloter dans les divers services, de les mettre, enfin, en rapport avec d'autres camarades de la même région.

Et, si cette atmosphère d'affectionnée camaraderie parvient à alléger leurs soucis, le but des cercles régionalistes aura été atteint.

J. R.

Les Cérémonies de la Relève au Stalag XVIII C

Un Officier Allemand parla ensuite :

La Relève, dont la presse a signalé en son temps, le passage dans plusieurs Stalags, a jeté ces jours-ci, son dévolu sur notre Camp. Dans la journée du 27, les prisonniers relevés commençaient à arriver des Kommandos. Une animation facilement compréhensible succéda au calme des autres jours.

En l'honneur de cette relève, plusieurs cérémonies ont marqué les journées des 27 et 28 Octobre. Le Samedi 27, des prisonniers bénéficiaires des accords ont voulu, avant de quitter le Camp, rendre un dernier hommage à nos morts de Markt Ponsgau. Une délégation, commandée par l'Homme de Confiance SIS, se rendit au cimetière.

Un Officier Allemand et le Médecin-Lieutenant RAMEZ assistaient à la cérémonie.

Celle-ci fut d'une émouvante simplicité.

Devant la section au garde-à-vous, la couronne fut déposée sur les tombes aux Couleurs Françaises. Geste suivi d'une minute de recueillement, où ceux qui partaient adresseraient une pensée émue à leurs malheureux frères d'armes qui, eux, ne connaîtront pas les joies du revoir.

Un commandement bref, et le détachement repartit vers le Monument érigé par la ville en l'honneur des Soldats Allemands tombés au cours des deux conflits, de 14-18 et de 40.

Là, il fit face, un homme se détacha et déposa la gerbe liée à nos Couleurs. La minute qui suivit, lourde de pensées, lourde de sens, ne nous montra-t-elle pas, une fois de plus, la vanité de toutes les luttes qui ont divisé nos deux peuples jusqu'alors ? Puissent des enfants comme ceux-ci amener à plus de compréhension et d'entente dans la voie qui nous est tracée ! Quelques instants après, la délégation reprenait le chemin du Camp.

La journée du 28 fut employée par les relevés aux formalités précédant le départ, habillement, dépôt d'argent, etc., tout cela dans l'atmosphère joyeuse que l'on devine.

Le 28, dans la soirée, une cérémonie consacrée à la Relève réunit sur le planum le groupe des libérés encadré par les deux compagnies du Camp.

Quand l'Officier du Camp lui eût présenté la formation, le Commandant parla aux rapatriés :

« Grâce à la Relève, vous allez quitter le Sol Allemand où vous viviez depuis deux ans. Le fait de libérer 50 000 hommes ayant la signature du traité de paix, est un événement unique dans l'histoire des peuples en guerre. Vous avez vu le Peuple Allemand au travail, vous en avez tiré des enseignements, vous devezez vous en inspirer en reprenant contact avec la France. »

« Dans vos foyers, vous devez aider de toutes vos forces à l'édition de l'Europe Nouvelle. Travaillez pour cela dans l'ordre et la discipline, conditions essentielles d'un prompt rétablissement. »

« Je vous souhaite de retrouver vos familles en bonne santé. Adieu, Soldats ! »

Sur ces derniers vœux, le Commandant s'éloigna.

Il y a deux ans, eut lieu une entrevue historique pour les relations franco-allemandes : l'entrevue de Montoire, entre le Führer et le Maréchal Pétain. L'un créateur de la Nouvelle Allemagne, l'autre conservateur des meilleures traditions françaises. Ils avaient décidé une nouvelle politique entre les deux Pays. C'était un but digne de l'effort des meilleurs hommes des deux grands Peuples. Vous connaissez tous les efforts tentés et mis en œuvre pour contrecarrer cette politique, parce que vous êtes à même d'en ressentir les répercussions. La politique de Montoire a été reprise par la nomination du Président Laval. Le premier fruit de cet événement est la Relève et, les premiers qui en profitent, sont devant vous. »

« Dans un cadre plus restreint, je dois parler d'une collaboration, dans le meilleur sens du mot, entre le Sergent SIS et les Autorités Allemandes. Celui-ci a prouvé une très grande compréhension dans l'idée de la Relève, et une très haute objectivité dans la présentation des cas. Le Stalag a libéré un petit nombre de prisonniers qui ont prouvé dans leur travail, dans le "Cercle Pétain" ou comme Hommes de Confiance de Kommandos, avoir compris les idées de la Nouvelle Europe, et desquels nous avons la conviction qu'ils continueront leur travail dans leur Patrie. »

« Vous qui partez, faites votre possible pour que vos compatriotes comprennent ou se trouvent l'avenir de l'Europe. Pensez à ceux qui restent, leur sort est lié étroitement à la politique menée en France. Ils veulent laisser un jour les barbelés derrière eux, comme vous l'avez fait. »

« Soyez les propagandistes de la politique du Maréchal et de Montoire ! »

Enfin, ce fut au tour de l'Homme de Confiance d'adresser une courte allocution aux partants.

Sur ces derniers mots, on rompit les rangs, et les relevés allèrent à leurs derniers préparatifs.

Le Jeudi 29, à 7 h. 30, après l'appel d'usage et les adieux de l'Officier Allemand, le départ s'effectua sous les acclamations de ceux qui restaient.

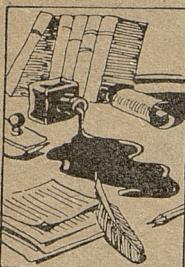
Cette Relève qui, nous l'espérons, sera suivie par beaucoup d'autres, fut un grand réconfort moral pour tous, et... une source de conversations inépuisable, d'autres départs étant annoncés !

Nombreux seront ceux qui puiseront dans cet espoir nouveau, la force de ne pas se laisser aller au découragement et à l'ennui, malaises si courants à l'intérieur des barbelés.

J. D.

P.-S. — Voir en page 2 : "L'HOMME DE CONFiance DU STALAG COMMUNIQUE..." Les Prévisions au sujet de LA RELÈVE.

4-P 1100 Pg



L'Homme de Confiance du Stalag communique...

Précisions au sujet de LA RELÈVE...

Invité par les Autorités Allemandes à soumettre les cas intéressants que pourraient concerner la relève, il m'a été précisé de donner la préférence, dans les catégories, aux agriculteurs. J'ai donc établi un ordre d'urgence des différents cas :

- 19) Pères de 4 enfants ;
- 20) Anciens Combattants ;
- 30) Souffrants de famille ;
- 40) Veufs depuis la guerre avec 3 ou 2 enfants ;
- 50) Cas douloureux ;
- 60) Veufs depuis la guerre avec 1 enfant ; et, ensuite, pères de 3 enfants, par ordre d'âge, jusqu'à concurrence du nombre demandé.

Mes propositions, acceptées, ont été suivies. Il existe, d'autre part, des listes envoyées par le Ministère de l'Agriculture et qui sont rigoureusement observées.

Une circulaire prochaine vous donnera renseignements utiles pour marche à tenir, attendez-la pour voir si vos cas entrent dans ceux visés. A toutes fins utiles, aucun cas (même pour les pères de 3 enfants) ne sera retenu sans production préalable de certificats.

Dons de la Croix-Rouge :

Depuis quelque temps, la question de répartition des envois de Croix-Rouge a été soulevée et discutée. Les Kdos d'industrie, moins bien nourris, demandaient à percevoir davantage de vivres que les Kdos d'agriculture plus favorisés. Ne pouvant être résolue ici, la question a été posée à la Mission Scapini qui a répondu d'autoriser une perception moindre en biscuits pour les Kdos d'agriculture au profit des autres. Compte tenu de cette autorisation, ont été faites les répartitions que vous avez pu lire dans ce journal, les différences ne jouant que sur les dotations en biscuits.

Je ne veux pas ergoter sur les différentes conditions de vie de ces Kdos, les uns ont leurs avantages alimentaires ou pécuniaires, parfois les deux, mais il en est, j'en suis certain, qui ne jouissent ni de l'un, ni de l'autre. Aucun moyen de contrôle n'est à ma disposition, je ne puis donc que m'en remettre au bon vouloir de chacun. Il est regrettable que les Autorités Allemandes aient dû signaler, elles-mêmes, un gaspillage dans certains Kdos, gaspillage dérivant, je l'espère, d'un esprit de prévoyance, mais qui n'en est pas moins répréhensible : des biscuits moisissent dans des caisses, sont gâchés, alors que d'autres doivent en compter minutieusement la ration journalière pour ne pas en manquer à la fin du mois. Certains Kdos l'ont compris et ont demandé de cesser les envois à leur adresse, je les félicite et les en remercie. Je fais appel à ceux qui, comme eux, peuvent se passer de certaines denrées ; à ceux à qui une distribution moindre suffirait, qu'ils me fixent les quantités, le surplus ainsi récupéré sera réparti sur les catégories moins favorisées, compte non tenu des demandes particulières qui pourraient me parvenir. Ces propositions doivent me parvenir avant le 25 de chaque mois pour l'établissement de base de distribution pour le mois suivant.

Cette solution est la seule possible et la seule permise. Je ne puis disposer, de moi-même, de ces dons envoyés pour tous que pour des cas spéciaux de nécessité et non pas pour des différences de répartition susceptibles de léser la collectivité.

Renseignements concernant la Délégation Familiale :

Les allocations militaires prescrites par la Loi du 1^{er} Septembre 1939 sont remplacées, à compter du 1^{er} Juillet, par une délégation familiale qui sera attribuée aux femmes et aux enfants de prisonniers dont les ressources n'excedent pas une somme variable avec la situation de famille déterminée pour chaque département par un barème arrêté par le préfet régional sur proposition du préfet, après avis du Commissaire Général aux prisonniers de guerre rapatriés et aux familles des prisonniers de guerre.

La délégation est attribuée immédiatement et sans nouvelle évaluation de leurs ressources aux femmes et enfants des prisonniers de guerre qui, au moment de la publication de la Loi, bénéficiaient des allocations militaires.

La délégation familiale est accordée, sur leur demande, aux femmes et enfants de prisonniers ne bénéficiant pas actuellement des allocations militaires et dont les ressources n'excedent pas le maximum fixé par le barème.

Les femmes et enfants de prisonniers cesseront de percevoir la délégation familiale lorsque leurs ressources dépasseront le maximum fixé dans les conditions prévues ci-dessus.

La délégation familiale peut être allouée aux ascendantes et, exceptionnellement, aux autres personnes à charge dans les mêmes conditions que les allocations militaires. Elle le sera, sans nouvelle décision administrative à tous ceux qui, à la date de la publication de la loi, bénéficiaient de ces allocations et dans la mesure de ce bénéfice.

Sont applicables à la délégation familiale les règles édictées par les allocations militaires.

Les taux journaliers de la délégation familiale sont déterminés en fonction de la résidence effective du bénéficiaire.

La délégation comporte une indemnité principale et des majorations pour enfants et pour ascendantes à la charge du soutien de famille.

Les majorations pour enfants sont accordées pour les enfants de moins de 16 ans, toutefois, elles peuvent être accordées ou maintenues jusqu'à l'âge de 17 ans si l'enfant est placé en apprentissage ou s'il est, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité de se livrer à un travail

salarié. Elles seront maintenues également jusqu'à l'âge de vingt ans si l'enfant poursuit ses études.

En cas d'indignité, la commission cantonale pourra refuser aux ayants droit de prisonniers le bénéfice de la délégation familiale et, le cas échéant, en attribuer la totalité ou une fraction à la personne qui assure à leur place les fonctions de chef de famille.

Des crédits portés au compte des fonds de solidarité seront répartis entre les départements et les cantons pour être affectés à des indemnités spéciales s'ajoutant à la délégation familiale allouée aux familles de prisonniers dont les ressources sont habituellement insuffisantes.

Les formalités à remplir pour obtenir la délégation familiale sont les suivantes :

En principe, les demandes sont faites par les familles aux mairies qui, après avoir donné leur avis, les soumettent à la décision des commissions cantonales, où figurent maintenant des représentants des familles de prisonniers et des prisonniers libérés.

En cas de refus, les familles peuvent faire appel devant les commissions préfectorales sous couvert des mairies.

En cas de nouveau refus, elles peuvent, dans un délai de deux mois, faire appel devant la Commission Centrale qui fonctionne à Paris auprès du Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé. Si cette Commission confirme les refus précédents et, si la situation des familles justifie absolument l'allocation (prisonnier considéré, par exemple, comme soutien indispensable), celles-ci ont encore la possibilité de reprendre les mêmes démarches par la base.

Les familles résidant en Belgique doivent s'adresser à M. FOULON, représentant de la Croix-Rouge Française à Bruxelles, 67, Boulevard Raymond-Poincaré.

Compte-Rendu Financier de la Caisse de Secours

272.000 Francs !...

... C'est le montant des secours que votre esprit de solidarité a permis de distribuer à ce jour. C'est bien, c'est remarquable même... Cependant, on peut, on doit faire beaucoup mieux encore !

Notre Homme de Confiance, Roger SIS, dans l'article de tête de ce numéro, adresse un émouvant appel à tous les camarades qui boudent encore la Caisse de Secours, pour des raisons diverses, mais qui ne tiendraient pas longtemps s'ils pouvaient être au courant de certaines misères.

Une fois de plus, nous vous demandons, chers camarades, de nous signaler tous les cas intérieurs. Ne vous effrayez pas du questionnaire-type que nous publions aujourd'hui. Nous vous prions de le suivre strictement pour rédiger les demandes de secours. Comprenez que cela est nécessaire et que nous désirons nous entourer du maximum de garanties. Mais, croyez que nous n'avons nullement des idées retranchées ou des manières bureaucratiques.

Par ailleurs, nous sommes tout prêts à doubler, à tripler notre chiffre d'affaires... si vous nous en fournierez les moyens...

En attendant, nous avons laissé nos comptes au 10 Août. Deux mois se sont donc écoulés depuis lors. Pendant ceux-ci, les camarades des Kommandos nous ont fait parvenir 2.553 RM. 69 et les collectes au Camp de Markt Poncav ont rapporté 488 RM. 31, soit, au total : 3.042 RM. de recettes. Les secours envoyés entre le 11 Août et le 10 Octobre sont élevés à 60.800 francs, soit 3.040 RM. de dépenses. D'où le petit tableau suivant :

RECETTES : RM

En caisse au 11 Août 1942 . . . 323,77
Versements des Kommandos . . . 2.553,69
Versements du Camp Central . . . 488,31

DÉPENSES : 3.365,77

60.800 frs de secours accordés . . . 3.040,—
Reste en caisse au 11 Octobre . . . **325,77**

Le quatrième hiver de guerre est commencé. En France, pour la famille de beaucoup de nos camarades, ce sera une bien dure épreuve, en l'absence du père, du mari, du fils, seul soutien de ces pauvres gens.

Ne les oublisons pas ! Que notre générosité s'élève en même temps que baisse le thermomètre !

LE TRÉSORIER.

Correspondance :

Dans le numéro 10 de notre Journal avaient été indiquées à nouveau les prescriptions relatives à l'établissement du courrier privé P. G. En cas de ces rappels continus, le Service du Courrier me signale des irrégularités non convenables allant jusqu'à l'absence totale d'adresse ! Les réclamations arrivent : perte, non continué du courrier, imputées à ce Service ! Le courrier individuel n'est pas tellement fourni que chacun ne puisse s'appliquer à en assurer la bonne marche. Je demande aux Hommes de Confiance de bien vouloir rappeler toutes ces prescriptions et d'exercer, eux-mêmes, un contrôle avant la remise du courrier, afin d'éviter d'avoir à résoudre ces véritables rébus qui se posent parfois et qui ne vont pas sans gêner le travail général.

D'autre part, et pour répondre à de nombreuses réclamations, je tiens à préciser que nous ne pouvons rien aux retards qui se produisent. Le courrier, une fois censuré, ne reste dans les services des P. G. que le strict minimum de temps nécessaire au tri. Tous les matins, le courrier trié est remis au Service d'Expédition non assuré par nous. Nous ne pouvons donc absolument rien aux causes de retard provenant uniquement de l'acheminement.

La CAISSE de SECOURS (Suite)

évidence, d'autre part, que chacun de ces camarades ne peut connaître, au maximum, que 10 % des gens dont les cas lui sont soumis, sécurité toute numérique, sans doute, mais qui s'ajoute à la précédente et vous assure une équité parfaite de l'allocation des envois. Restent donc la mauvaise foi du demandeur et le favoritisme dans la proposition. Au Stalag, la question est résolue par une enquête sérieuse dans l'entourage et le dossier de l'intéressé. Déjà, certains Kommandos ont créé de petits comités chargés d'étudier pareillement les demandes avant de les transmettre. Pourquoi ne pas généraliser cette mesure ? A vous de choisir les quelques membres dignes de votre confiance qui les constitueront. Lors de votre prochain versement, mentionnez sur l'état d'envoi la décision prise à ce sujet. Six mois étant nécessaires à une enquête en France, nous devons nous organiser nous-mêmes et pour un mieux. Dans la mesure de nos moyens, soyons justes :

« Les secours doivent aller aux nécessiteux ».

Un peu de bonne volonté doit nous permettre d'éliminer ces motifs non insolubles, avouons-le, d'une économie de 50 Rpf par mois ! Alors que certains Kommandos envoient plus d'UN RM par homme et par mois, les chiffres n'accusent qu'un versement des 4/10 d'entre nous ! La moyenne est faible, 60 ou 70 % ce serait honorable ; nous pouvons y parvenir. Des familles ont déjà, un peu partout, été secourues, il y a en France de véritables misères à aider, nous nous devons à cette tâche ! Tous doivent le comprendre !

Pour mieux faire, je voudrais citer des exemples, montrer le fruit de ce petit sacrifice mensuel ! Avez-vous songé parfois aux familles de nos camarades décédés en exil ? Certaines sont dans le souci, le besoin avec, en plus, cette souffrance... Elles ne sont pas abandonnées. Notre Caisse, trimestriellement, leur alloue un secours. Consolation toute matérielle, mais qui apporte aux parents, à la veuve, un peu de nécessaire et, surtout, la douceur de notre participation à leur peine ! Les dossiers étaient d'autres misères. Faites-nous connaître celles qui sont encore cachées, celles qui surviennent ; nous pouvons contribuer à leur allégement. Soyons généreux, beaucoup attendent notre secours.

Communauté et Camaraderie ne doivent pas être que des mots !

D'avance et pour tous : MERCI !

SIS Roger.

Habillement :

Ici, encore, de nombreuses réclamations, presque toujours justifiées d'ailleurs. A nouveau, j'ai adressé à la Direction des Prisonniers de Guerre, à Lyon, une demande pressante de vêtements, sous-vêtements chauds et chaussures, en insistant vivement sur l'état vestimentaire lamentable de notre Stalag et sur les rigueurs du climat dans lequel nous devons travailler. Cette lettre ayant été portée à la connaissance de M. le Commandant du Stalag, celui-ci m'a fait convoquer, a admis ces difficultés et a approuvé ma demande ; il m'a dit, d'autre part, vouloir aider à un mieux dans la mesure de ses possibilités. En conséquence, je suis autorisé à présenter mes requêtes à M. l'Inspecteur d'habillement du Stalag qui, lui aussi, fera son possible pour améliorer l'état de choses actuel. Déjà, j'ai soumis bon nombre de réclamations.

D'une façon générale, c'est l'Homme de Confiance qui doit suggérer les demandes au Kdo-Führer d'abord et, ensuite, à M. l'Officier de contrôle. En cas d'échec, vous pouvez alors vous adresser à moi, j'en referrai à M. l'Inspecteur en vue d'enquête.

Je sais que la dotation en vêtements neufs à une grande partie des employés du Stalag n'a pas été sans soulever de nombreuses critiques. J'ai moi-même posé la question ; la principale raison en est la suivante : Beaucoup d'évacués groupés ici ayant été envoyés dans un Stalag étranger, les vêtements usagés des employés leur ont été alloués afin de ne pas perdre les collections neuves du Stalag.

Quoiqu'il en soit, ces vêtements n'appartenant pas à la Croix-Rouge, il ne m'est pas permis d'en assurer la distribution.

Communication :

Monsieur l'Inspecteur d'Habillement me prie d'insérer :

La distribution de vêtements et linge neufs n'est possible que dans une proportion restreinte, les vieilles collections devant être portées aussi longtemps que possible. Beaucoup de P.G. négligent trop l'habillement, ils n'en prennent pas soin et ne l'entretiennent pas. Chacun peut procéder de lui-même aux petites réparations durant ses heures de repos. Il est sévèrement interdit de couper ou déchirer intentionnellement les vêtements ; en cas de non observation, non seulement les dégâts devront être réparés, mais l'auteur en sera puni.

Chacun peut concourir à alléger la situation difficile de l'habillement s'il veut soigner et entretenir ses vêtements, son linge et ses chaussures.

Envoi des Étiquettes - Colis par les Prisonniers de Guerre nécessiteux :

En ce qui concerne l'envoi des étiquettes-colis par les prisonniers de guerre nécessiteux, il doit être procédé de la façon suivante :

1^o. Le prisonnier de guerre nécessiteux a de la famille : Il doit envoyer ses étiquettes à sa famille. Celle-ci les remet à l'œuvre de son choix dans le département où se trouve sa résidence.

2^o. Le prisonnier de guerre nécessiteux n'a aucune famille :

Il doit envoyer ses étiquettes au Délégué Départemental de la Croix-Rouge Française pour la zone non occupée, ou au Délégué Départemental du Comité Central d'Assistance aux Prisonniers de Guerre pour la zone occupée. Le département auquel doit s'adresser l'intéressé est : soit celui dans lequel il résidait à la mobilisation, soit celui où il est né s'il n'avait pas de domicile fixe.

Pour l'envoi de la première étiquette, il doit joindre une carte réglementaire de correspondance munie d'un coupon-réponse. Sur la partie de cette carte réservée à la correspondance, le prisonnier motivera son désir de recevoir des colis gratuits et inscrira les renseignements suivants :

- a) Son nom et tous ses prénoms, en soulignant le prénom usuel ;
- b) La date et le lieu de sa naissance ;
- c) L'adresse de son domicile à la mobilisation ;
- d) Éventuellement, le nom et l'adresse, ainsi que la nature et le lieu de son emploi lors de la mobilisation ;
- e) Son grade et son corps d'affectation au moment de la capture ;
- f) Éventuellement, le nom et l'adresse de l'œuvre qui lui a jusqu'alors envoyé des colis.

Toutes les étiquettes colis qui seront reçues par les Comités d'Assistance sans se conformer à ces instructions resteront inemployées.

Les Hommes de Confiance voudront donc bien veiller à ce que les étiquettes-colis de ces prisonniers ne soient adressées qu'en tenant compte des directives ci-dessus.

Il est inutile de m'adresser ces étiquettes et ces cartes.

Je rappelle par ailleurs que :

1^o. La Croix-Rouge Française à Vichy accepte des étiquettes-colis de prisonniers nécessiteux sans famille, lorsque ces étiquettes sont revêtues

de la signature de M. l'Aumônier du Stalag ou, à défaut par M. l'Aumônier du Kdo de l'intéressé.

Une carte munie du coupon-réponse doit également être jointe à ces étiquettes, exposant le cas du prisonnier.

Pour tous renseignements complémentaires à ce sujet, voir le n° 4 du Journal du Stalag, rubrique "Aumônerie Militaire".

2^o. Des étiquettes pour les mêmes cas peuvent également être adressées aux : Artisans du Devoir Patriotique, Centre Jean-Mermoz,

Pour ces dernières, en nombre limité, elles doivent être accompagnées de l'exposé de la situation du prisonnier et de sa famille et faire l'objet d'un avis motivé de l'Homme de Confiance du Kommando.

Aucune étiquette à cette dernière œuvre ne sera transmise si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.

Certificats de Position Militaire :

Les militaires en captivité ayant perdu leur livret individuel ont la possibilité de demander qu'un certificat de position militaire, destiné à tenir lieu, leur soit délivré.

Ces pièces ne sont délivrées par les Bureaux liquidateurs soit d'après les pièces matricules, si elles existent, soit : si elles n'existent pas, d'après certains autres documents offrant un caractère d'authenticité indiscutable, tels que :

- certificat de présence au corps ;
- certificat de bonne conduite ;
- documents de gendarmerie ;
- toutes autres pièces officielles signées d'un chef de corps ou du commandant d'unité et donnant des renseignements d'identité, de classe, etc...

Le demandeur est-il : Indiquer :

Caisse de Secours :

Demandes de Secours.

Pour une plus grande sécurité dans l'attribution des secours, je vous prierai de bien vouloir observer à l'avenir le modèle de demande ci-dessous qui doit m'être adressé sur papier libre pour chaque cas à présenter :

Date :

Arb.-Kdo :

DEMANDE DE SECOURS

Nom : Prénoms : Grade :

No de prisonnier : Profession civile :

Dernier domicile civil :

Situation de famille : (célibataire, marié, marié avec enfants, nombre d'enfants) ;

Lien de parenté de la personne à secourir :

Adresse complète de la personne à secourir :

Montant des sommes déjà envoyées par le prisonnier : (afin de juger de l'effort fait par lui-même en faveur de la personne à secourir) ;

Par ailleurs, fournir les renseignements complémentaires ci-dessous (en s'inspirant du questionnaire) :

Le demandeur est-il :

Employé ou fonctionnaire : Si le bénéficiaire du secours éventuel touche tout ou partie de son traitement.

Ouvrier agricole ou industriel : Si une indemnité quelconque est accordée par le dernier employeur.

Commerçant ou industriel : Nature et importance du commerce ou de l'industrie exercée avant les hostilités.

Propriétaire agricole : Importance de l'exploitation (nombre d'hectares, de chevaux, de bêtes à cornes).

Fermier ou métayer : Si l'exploitation est continuée, par qui et avec l'aide de qui ?

Célibataire : do do

Marié : L'âge de la personne à secourir, son état de santé, sa situation, ses moyens d'existence, les raisons de la demande de secours.

Marié avec enfants : L'état de santé de sa femme, si elle travaille, la nature de son travail, son gain, ses autres moyens d'existence éventuels, les raisons de la demande.

Marié avec enfants : Les mêmes renseignements sur la femme, l'âge et l'état de santé de ou des enfants, les raisons de la demande.

CHAQUE DEMANDE doit enfin porter l'avis du Comité de présentation des dossiers ou à défaut de l'Homme de Confiance du Kdo du demandeur.

La demande sera retournée, s'il n'est pas répondue, suivant le cas, à chacune des questions posées. Dans l'intérêt des familles à secourir, prenez donc soin de bien rédiger vos demandes pour éviter tout retard.

Colis de Noël :

La Direction du Service des Prisonniers de Guerre, à Lyon, me communique par lettre du 19 Octobre 1942 dont extraits ci-dessous :

« Le Gouvernement a décidé d'apporter à l'occasion de Noël 1942 une aide aux familles en prenant, à sa charge la confection d'un colis pour chaque prisonnier qui se trouverait encore en captivité à ce moment-là. Ce colis sera d'un poids de 5 kilos. Il sera expédié par les œuvres au nom des familles qui en feront la demande contre remise d'une étiquette réglementaire. Les expéditions de ces colis spéciaux de Noël auront lieu du 15 Octobre au 10 Novembre, afin de parer à l'interruption possible des transports de colis dans les mois de Novembre et de Décembre. »

« Chaque prisonnier ne doit recevoir qu'un colis de ce genre. »

« Les colis supplémentaires qui arriveraient ainsi ne doivent pas être distribués à leurs destinataires, mais être mis à la disposition des camarades sans famille qui n'auraient été secourus par aucune œuvre. Par ailleurs, un envoi spécial d'un nombre de colis égal à 5 % de l'effectif sera adressé par la voie du secours collectif pour être réparti à ces mêmes camarades. »

Un pointage de ces colis de Noël sera donc fait scrupuleusement pour répondre à ces directives.

Journaux :

La Revue "Camping" ne paraissant plus en France, le montant des abonnements sera versé au compte de chaque souscripteur, à la Verwaltung du Stalag.

Certificat d'Histoire Moderne :

Si des étudiants préparent ce diplôme désirent des renseignements complémentaires sur l'étendue du programme, le Bureau Universitaire de la Délégation de Berlin se tient à leur disposition pour répondre à toute interrogation précise qui lui serait adressée à ce sujet.

Les Grandes Lignes de la Nouvelle législation Sociale

Au cours des vingt dernières années qui ont précédé la guerre, pour ne parler que d'une période relativement récente, aucune ligne directrice générale ne se trouvait au fondement des textes de lois relatifs aux questions sociales.

Le Code du Travail n'est qu'un recueil de lois successives, votées souvent à la hâte et mises en application selon les nécessités de l'heure.

Cette insuffisance de la législation sociale, ce manque de méthode ont causé dans le monde du travail des malaises qui sont afflés sans cesse grandissant, au point de provoquer le mouvement de 1936 qui reposait, sur le plan des revendications du travail proprement dit, sur des fondements solides.

A cette époque, un pas en avant a été fait dans l'aménagement de la législation sociale : conventions collectives, congés payés, admission du principe du droit à la retraite des vieux travailleurs, semaine de quarante heures aussi, hélas, mal aménagée qui, au lieu d'aider à la résorption du chômage, diminua seulement notre potentiel de fabrication ; tout cela était actes mal étudiés et mis en application sans préparation suffisante. Néanmoins, déjà apparaissait, encore un peu nébulueux, l'embryon d'un principe directeur inexprimé : *Gel du respect du facteur social par le Capital*.

Enfin, plus près de nous, le Décret-Loi du 29 Juillet 1939 : Le Code de la Famille a constitué le premier ouvrage vraiment cohérent en cette matière qui est, selon la formule, d'intérêt vital pour le Pays.

Lorsqu'au lendemain de l'Armistice, le Gouvernement du Maréchal s'est occupé de la réorganisation économique et sociale du Pays, il a compris l'impérieuse nécessité d'instaurer une politique sociale novatrice et révolutionnaire.

Le Maréchal avait parfaitement analysé toutes les erreurs de l'ancienne formule d'avant-guerre. C'est donc en pleine connaissance de cause que la nouvelle législation sociale eut pour but de conditionner l'économie par le social alors que, jusqu'à ce jour, le social s'était organisé tant bien que mal dans l'économie qui ne voulait, en aucun cas, en subir quelque dommage...

Au cours de ce bref aperçu de la nouvelle législation, nous dégagerons d'abord dans une première partie les grands principes de la politique sociale contenus dans la Charte du Travail ; puis, nous passerons rapidement en revue dans une deuxième partie les différentes mesures prises, tant dans le domaine de la législation du travail, que dans celui de la famille, de la jeunesse et de l'aide sociale en général, mesures qui, bien qu'étant fragmentaires, dispersées, procèdent toujours des mêmes principes du respect des droits du travailleur et de la dignité humaine, en même temps que de la nécessité d'assurer, mais établie de la primauté des intérêts de la Nation sur les intérêts particuliers quels qu'ils soient.

**

I. — Les Grands Principes Directeurs contenus dans la Charte du Travail :

La Loi du 4 Octobre 1941, relative à l'organisation sociale des professions, insérée au "Journal Officiel" du 26 Octobre 1941 est, plus communément appelée Charte du Travail.

Ainsi qu'il l'est indiqué dans l'exposé des motifs de la Charte, cette loi a pour but la détermination de rapports harmonieux et justes entre les patrons, les ouvriers, les techniciens et les artisans. Elle est fondée sur les vœux émis par les provinces françaises et en est, en quelque sorte, l'émanation.

Le but de la Charte est moins de créer directement des résultats immédiats, que d'organiser un cadre juridique et social apte à permettre à l'industrie, au commerce, aux petites, moyennes et grandes entreprises de prospérer dans un climat de justice et de prospérité pour tous les travailleurs, qu'ils soient ouvriers, patrons ou artisans. Elle détermine cependant d'une façon précise les principes du mode de fixation des salaires et réalise, par ailleurs, d'une façon quasi-directe la participation des travailleurs aux bénéfices des entreprises en créant un fond commun alimenté par des prélevements effectués sur ceux-ci. Je veux parler du patrimoine corporatif commun destiné dans chaque famille professionnelle à contribuer à l'amélioration des conditions d'existence des membres de la profession.

La plus importante innovation de la Charte est la création de comités sociaux. Il importe de distinguer deux catégories de comités :

1) Les comités sociaux d'entreprises, obligatoires dans toutes les entreprises groupant plus de cent ouvriers, sont destinés à assurer au 1^{er} degré la collaboration professionnelle entre la direction et le personnel ;

2) Les Comités mixtes sociaux à pouvoirs entièrement étendus sont des organismes au sein desquels doivent être représentés tous les membres d'une même profession. Ils sont organisés suivant une hiérarchie où figurent les comités sociaux locaux, régionaux et nationaux.

Les comités mixtes sociaux seront le fondement de toute la nouvelle organisation professionnelle et corporative puisque, bien qu'en cours d'esquisse,

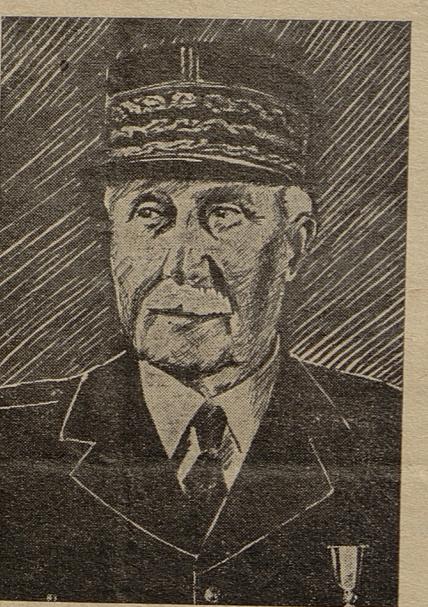
la corporation doit former la cellule économique et sociale finale du système en voie d'organisation.

Ce sera là, plus qu'une reprise modernisée, assouplie et adaptée aux nécessités économiques et sociales actuelles, de la vieille formule qui a contribué jusqu'en 1792 à faire la grandeur et l'unité de la France.

La nouvelle corporation ne ressemblera, en effet, que de très loin à l'ancienne. Les syndicats, désormais obligatoires et uniques dans chaque catégorie, limiteront leur activité aux besoins de la profession, sous l'autorité des comités sociaux.

La famille professionnelle vivante et forte sera la base de la corporation actuellement en gestation. Selon l'expression même utilisée dans l'exposé des motifs de la Charte du Travail : "Les corporations ne se réalisent que dans une heureuse articulation des liens sociaux et des intérêts économiques d'un même groupe de professions".

La Charte du Travail a surtout organisé les liens



de la corporation, accompagnée de mesures exceptionnelles.

Si, vu sous un certain angle, cela peut sembler vrai, il n'en est pas moins certain que la politique sociale nouvelle instaurée contient une unité d'orientation dans un but supérieur, une volonté de faire participer chacun au redressement nécessaire, de demander à tous des sacrifices nécessaires et, par dessus, de sauver le Pays en sauvegardant la Famille par une multitude de mesures financières, juridiques, d'hygiène sociale et d'entraide, ainsi qu'en créant une jeunesse forte et saine.

Il y a donc là, incontestablement, plus qu'un simple perfectionnement de mesures antérieures.

En ce qui concerne LA LEGISLATION DU TRAVAIL, prenons d'abord diverses décisions ont été prises :

Le régime du travail a été fixé d'une façon transitoire, en raison de l'état de guerre encore en vigueur, par le Décret du 10 Novembre 1939. Les conditions du travail résultant ou non de conventions collectives ou de sentences arbitrales sont stabilisées à la date du 1^{er} Septembre 1939. Elles ne peuvent être modifiées que par décision du Ministre du Travail ou des préfets régionaux délégués à cet effet ;

Des allocations supplémentaires sont accordées pour obvier à l'augmentation du coût de la vie ;

Les congés payés sont maintenus.

Une loi exceptionnelle, en date du 27 Décembre 1940, règle la résiliation du contrat de travail pour suppression d'emploi ou réduction d'activité des entreprises.

Cette loi s'écarte des principes traditionnels du droit en demandant, d'une part, de lourdes réparations à des employeurs qui n'ont commis aucune faute et, d'autre part, en n'accordant pas aux salariés la totalité des indemnités auxquelles ils peuvent avoir droit.

C'est, en quelque sorte, la concrétisation de l'effort demandé à toutes les classes de la Nation pour le salut commun, l'Etat intervenant d'affaires d'une façon active pour aider l'employeur au moyen d'avances et d'exemptions fiscales, comme pour protéger le travailleur en lui donnant une priorité de réembauchage.

La lutte contre le chômage est réorganisée par l'application de différentes mesures réalisées :

La protection de la main-d'œuvre nationale par le contingentement de la main-d'œuvre étrangère.

La durée du travail, maintenu en principe à quarante heures par semaine, peut-être diminuée ou augmentée selon les nécessités régionales, locales ou professionnelles, les décisions en cette matière restant à la diligence des préfets.

Le régime des Assurances Sociales a été assuré et amélioré.

Enfin, la retraite, depuis si longtemps promise aux vieux travailleurs, a été effectivement instituée par le Gouvernement du Maréchal Pétain.

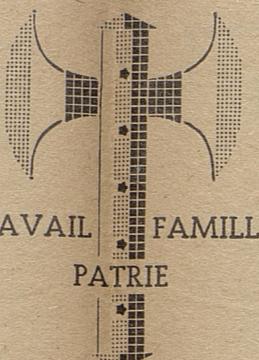
L'allocation principale est de 3.600 francs par an, majorable de 1.000 francs, si les deux conjoints sont vivants et de différentes allocations si les circonstances requises sont réalisées.

Enfin, des dispositions exceptionnelles ont été prises en faveur des démobilisés, de ceux qui sont encore prisonniers et de leurs familles.

Bien que relatives à une situation transitoire, ces mesures ne sauraient être passées sous silence.

Les démobilisés : Leur réembauchage est obligatoire.

(SUITE COLONNE 6).



Cette mesure permet de diminuer le chômage là où il se situe.

Par ailleurs, des allocations plus importantes sont accordées aux travailleurs sans emploi ou aux salariés en chômage partiel.

Les pères de famille bénéficient d'une priorité de réembauchage dans les bureaux de placement.

Les cumuls d'emplois sont interdits ;

Diverses mesures visant la restriction de l'emploi du personnel féminin des administrations ou des entreprises publiques ont également été prises ;

Mise à la retraite anticipée ;

Pécule attribué aux femmes fonctionnaires se démettant volontairement de leurs fonctions pour contracter mariage ;

Suspension du recrutement des femmes mariées dans les emplois administratifs, etc... Des grands travaux d'intérêt national ont été entrepris.

Des avantages ont été accordés sous certaines conditions à des chômeurs non secourus allant s'installer dans une commune rurale.

Enfin, différentes mesures sont venues compléter cet appareil assez complet de lutte contre le chômage.

Les accidents du travail :

La réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre a provoqué différentes dispositions législatives. Ces mesures ont consacré la jurisprudence née pendant la Guerre de 1914-1918 sur l'application et la portée exacte de la Loi du 9 Août 1898 relative à la responsabilité de l'employeur.

Elles ont affirmé d'une façon définitive la responsabilité de l'employeur. Cependant, à la responsabilité individuelle des employeurs, a été substituée leur responsabilité collective par la création d'un fonds de solidarité.

C'est, en quelque sorte, la concrétisation de l'effort demandé à toutes les classes de la Nation pour le salut commun, l'Etat intervenant d'affaires d'une façon active pour aider l'employeur au moyen d'avances et d'exemptions fiscales, comme pour protéger le travailleur en lui donnant une priorité de réembauchage.

Le régime des Assurances Sociales a été assuré et amélioré.

Enfin, la retraite, depuis si longtemps promise aux vieux travailleurs, a été effectivement instituée par le Gouvernement du Maréchal Pétain.

L'allocation principale est de 3.600 francs par an, majorable de 1.000 francs, si les deux conjoints sont vivants et de différentes allocations si les circonstances requises sont réalisées.

Enfin, des dispositions exceptionnelles ont été prises en faveur des démobilisés, de ceux qui sont encore prisonniers et de leurs familles.

Bien que relatives à une situation transitoire, ces mesures ne sauraient être passées sous silence.

Les démobilisés : Leur réembauchage est obligatoire.

(SUITE COLONNE 6).

Activité du Cercle Central

EQUIPE FAMILLE :

Lundi 24 Août : H. VANNEUIL : Problème de la mère au foyer.

Lundi 31 Août : P. DUMAS : Les causes pécuniaires de la dénatalité.

Lundi 7 Septembre : R. DUPUY : Le divorce.

Lundi 21 Septembre : H. VANNEUIL : Difficultés pécuniaires à la fondation d'un foyer.

Lundi 28 Septembre : L. DATIN : Difficultés pécuniaires à la naissance de l'enfant.

EQUIPE SOCIALE :

Mardi 25 Août : R. FUSILLIER : Le chef social.

Mardi 1^{er} Septembre : J. RANNOU : Aperçu de la nouvelle législation sociale.

Mardi 8 Septembre : R. FUSILLIER : Exposé sur la Loi du 16 Août 1940 sur l'organisation de la production industrielle.

Mardi 15 Septembre : ROUILLE : L'organisation sociale du travail.

Mardi 29 Septembre : A. LANDOIS : Premier exposé sur la Charte du Travail.

.....

CONFÉRENCES du "CERCLE"

Samedi 29 Août : Équipe Jeunesse :

"De l'éducation de la jeunesse" par M. DROULERS.

Samedi 5 Septembre : Équipe Économique :

"De l'économie libérale à l'économie dirigée" par A. BONNEVAY.

Samedi 12 Septembre : Équipe Empire :

"L'épopée coloniale française" par G. DULISCOUET.

Samedi 19 Septembre : Équipe Famille :

"Le Divorce" par R. DUPUY.

Mardi 30 Septembre : Équipe Rurale :

"La dépopulation des campagnes" par R. RICHER.

La Doctrine Agricole du Maréchal

Au lendemain de la défaite, la France tout entière avec notre Maréchal reconnaissait que l'affaiblissement de la paysannerie était une des grandes causes de notre déchéance. Aussi, pour relever le Pays, le Maréchal a fait aussitôt appel au paysan français, à ses vertus ancestrales. L'un de ses premiers soucis après l'Armistice a été de "préparer le retour le plus rapide possible de notre vie rurale à son rythme habituel".

D'ailleurs, la terre pour lui est chose sacrée ; terrien lui-même, il est sorti de son sein. Il a grandi dans son amour et a toujours gardé pour elle un culte qu'il voudrait faire passer dans l'âme de tous les Français et qui lui a fait dire : "...La terre, elle, ne ment pas. Elle demeure notre recours.

Elle est la Patrie elle-même. Un champ qui tombe en friche, c'est une portion de France qui meurt. Une jachère de nouveau emblavée, c'est une portion de France qui renait."



Le Portrait du Maréchal et sa Garde d'Honneur au Kommando 20.262 Gw.

des logements et bâtiments d'exploitation, remembrement des terres morcelées, développement du nombre de propriétés paysannes ou familiales favorisant l'accès des salariés à l'exploitation et multiplication ainsi des belles familles terriennes ; enfin, reconstitution de l'artisanat rural.

Dans l'ordre moral, les réformes ne seront pas moins importantes :

Le Maréchal se propose d'abord de relever la moralité du Pays. Et, il veut "une moralité élevée qui ne s'accommode pas de petites combinaisons".

Il veut aussi une politique terrienne ; les crises agricoles du passé sont nées de son absence ;

Une autre réforme, très importante, va être aussi réalisée, c'est celle de l'enseignement agricole. Désormais, une large place lui sera réservée à l'école primaire.

En réalité, la condition du paysan chez nous était inépuisable, l'enseignement agricole insuffisant ; l'école en France n'était plus rurale. Le Maréchal veut changer tout cela. Il veut préparer la jeunesse rurale pour la terre, la lui faire aimer et désirer.

"... C'est le paysan qui a forgé la France par son héroïque patience. C'est lui qui assurera son équilibre économique et spirituel. Avec le soldat, il constitue les garanties essentielles de l'existence et de la sauvegarde du Pays".

Après de telles paroles, nous qui sommes paysans ou d'origine paysanne, nous pouvons être fiers. Le Maréchal compte sur nous : soyons dignes de sa confiance.

Vive la Paysannerie ! Vive

LE MOT
DE L'AUMONIER ...

Toussaint !

Mes Chers Amis,

D'EPUIS bien longtemps, l'occasion ne m'a pas été donnée de pouvoir m'entretenir avec vous. Et, voici que je reprends le cours de nos causeries d'autan, plaçant celle-ci sous le signe de la Fête de Tous les Saints.

La Fête de Tous les Saints est la Fête de la Confiance. Certes, les jours sont instables, les catastrophes semblent se multiplier par le monde, notre civilisation est bouleversée ; la panique prévaut à la destinée de certaines âmes qu'abîtent la peur. Il nous faut nous, prisonniers, rester l'élément courageux qui ne se déchaine point en un enthousiasme généreux mais éphémère, mais qui raisonne ses données, les appuyant sur notre Mère la Ste-Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, cette Eglise qui, au chevet du monde, s'est penchée maternelle sur les nations s'éveillant à la vie dans la genèse de nouveaux enfantements.

Aussi, me permettrais-je de vous dire, si paraît que la formule puisse vous paraître à l'heure où ces lignes sont écrites : demeurez dans l'optimisme. Vainc vous semblerait d'abord cette formule : optimisme, alors que le malheur semble s'apprécier sur nous, nous qui ressentons dans la captivité la constatation navrante de la démission des esprits, du flottement des volontés. Cependant, sous toutes ces ruines, par devers un passé et un présent pénibles, un avenir imprévisible, l'espérance doit pouvoir cheminer son sentir abrupt. Certes, il y a une ébullition de vie par le monde, mais c'est la loi de nature ; c'est loi même de la vie. La plante naît, croît, meurt pour revivre. L'enfant continue le père. Que de nouvelles civilisations se lèvent, rien d'étrange à cela. Il nous reste à choisir entre ce qui est caduc et ce qui doit demeurer. La vie est une marche, et en marche, pour alléger le fardeau, l'on abandonne une partie des superfluities auxquelles on s'était attaché d'un servile attachement. Prisonniers, mes frères ! Il nous faut prendre un nouveau gâche de vie qui soit utilisable à la mesure de notre personnalité.

Dans le monde qui va naître, conservons l'esprit de tout ce qui fait notre grandeur d'homme, de de Chrétien, de Français, s'il faut rejeter certaines formes périmées.

C'est le moment, c'est le climat de la souffrance, de la patience, de l'abnégation, mais c'est aujourd'hui aussi le climat de l'action, de l'espérance qui écarte le pessimisme dissolvant des forces, des énergies, des volontés. D'ailleurs, rien n'est désespéré au Pays de France. La méditation des heures de captivité nous a permis de comprendre cet optimisme : cette tendance, cette habitude de l'esprit, à saisir les choses de la vie dans leur profondeur, c'est-à-dire en profondeur avec le sens surnaturel que Dieu qui est le Vrai, le Bon, le Bien, a donné au monde. La conscience humaine peut avoir ses déficiences, mais l'optimisme Chrétien n'est pas à l'étage changeant d'une valeur humaine, fondée sur une base que les passions effritent bien vite, mais "plonge dans la charité ses racines et ses fondations, suivant le mot de l'Apôtre Paul, dans l'amour de Dieu qui est sans répentance".

Certes, lorsque tout s'écoule normalement, aux jours sereins, l'optimisme est facile à pratiquer. Pour qu'il y ait optimisme, il faut qu'une opposition se place en face d'une difficulté ! C'est aux temps actuels que l'optimisme opportun et bienfaisant doit s'affirmer dans toute âme vraiment digne du Christ. Notre souffrance individuelle et collective est rançon. Rappelez-vous la Croix élevée sur le Golgotha : "Tout semblait perdu, mais cette affiance de la

Croix, exaltée au-dessus de la terre, a tout sauvé". La Croix a annoncé la Résurrection.

Pour réaliser un type d'homme nouveau, il est nécessaire que la gangue éclate. Or, l'époque moderne est en gestation de ce type. Car "l'homme est toujours quelque chose qui veut être dépassé", a dit Nietzsche. Sur le tronc de la souffrance doit s'enter le rameau qui verdira pour des jours meilleurs.

Prenons au coiflet le pessimisme trouble-fête qui barbouille de noir le vrai visage de la création qui est sourire. Semons la joie autour de nous. Vous nous souvenez sans doute de cette émission radiophonique d'avant-guerre : "Mademoiselle Tant-Pis et Mademoiselle Tant-Mieux". Ne nous classons pas parmi les Tant-Pis. Nous avons dans la captivité une œuvre de sauvetage ; notre emblème à tous devrait être l'Ancre Symbolique de l'Espérance. Soyons les bons semeurs de la joie, du réconfort. Si chacun de nos frères à notre contact pouvait se dire ce simple mot : "Ça va mieux", nous aurions accompli l'essentiel de notre vie Chrétienne. En résumé, ayons la confiance hardie qui, au-delà des apparences, sait regarder la vie.

Votre Aumônier :

Marcel Langlois.

P.S. — La Messe mensuelle en union avec le Diocèse de Nîmes aura lieu Dimanche 15 Novembre.

In Memoriam

Depuis le 1^{er} Septembre deux de nos compagnons de captivité ont fait pour la Patrie le sacrifice suprême. Ce sont :

GUEVEL Jean, n° 37.753, décédé à l'hôpital de Markt Pongau le 23 Septembre 1942, à la suite de phlegmons au bras gauche et de la jambe droite, ayant engendré une septicémie généralisée. Né le 17 Mai 1905 à Bourg-Blanc (Finistère). Célibataire.

HEUZÉ Julien, n° 83.913, décédé à l'hôpital de Markt Pongau, le 28 Octobre 1942, à l'âge de 27 ans, à la suite d'une affection pulmonaire. Célibataire.

Qu'ils restent toujours vivants dans notre souvenir !

L'Allemand sans Pleurs

par Raymond DUDAY

LA proposition subordonnée est caractérisée en allemand par le REJET du verbe à la fin. C'est-à-dire que le verbe personnel ou auxiliaire occupera dans une proposition de ce genre la toute dernière place.

L'ordre des termes est alors : pronom relatif ou conjonction de subordination - sujet - attributs ou compléments - particule séparable, participe passé ou infinitif - verbe personnel ou auxiliaire.

Exemple : (l'homme) qui achète un livre... "Qui achète un livre" est une subordonnée relative introduite par le pronom relatif "qui" qui est en même temps le sujet du verbe "achète" ; "un livre" est le complément direct d'objet (donc : accusatif). La construction est la suivante : (l'homme) qui un livre achète... Traduction : (**der Mann**), **der ein Buch kauft**,... N'oubliez pas de mettre en allemand deux virgules pour délimiter exactement une subordonnée : donc une avant le pronom relatif ou la conjonction de subordination, l'autre après le dernier verbe qui en dépend. Leur omission est une faute.

Autre exemple : Le chevalier, à qui ses amis avaient offert toute sorte de cadeaux, avait quitté son château pour les inviter à son mariage.

Cette phrase se compose de trois propositions : une principale (le chevalier avait quitté son château), une subordonnée rela-



« Ecoute Israël, le Seigneur ton Dieu et l'unique Seigneur. Tu l'aimeras de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta force et de toute ta pensée. Tu aimeras ton prochain comme toi-même. »

(Marc, 12/31).

Bien Chers Amis
et Sœurs en la Foi,

Tout se réduit à l'amour, les dix commandements nous montrent donc ce que nous aimons faire lorsque nous aimons Dieu. Si nous n'aimons pas le faire, si nous ne trouvons pas "notre bonheur dans notre obéissance" (Jacques 1/25), nous n'aimons pas Dieu et, c'est comme si nous n'avions rien fait.

Ce que l'on fait sans amour est mal, ce que l'on fait par amour est bien ; l'unique accomplissement de la loi, c'est d'aimer. Obéir par peur, par calcul ou par devoir, c'est encore désobéir ou ignorer Dieu. "L'amour ne cherche pas son intérêt" (1 Cor, 13/5). L'amour ne cherche que la joie de celui qu'il aime, et sa récompense sera d'entrer dans la joie de son Maître et de l'aimer toujours davantage "comme toi-même", tout pêcheur sait parfaitement comment il s'aime lui-même. Il a toujours ainsi sous la main la mesure de ce que Dieu lui demande.

**

Voici en quoi consiste l'amour de Dieu, c'est que nous gardions ses commandements. Or, ses commandements ne sont pas pénibles, parce que tout ce qui est né de Dieu est victorieux du monde et la victoire par laquelle le monde a été vaincu. C'est notre foi (1 Jean 5/3-4).

Nous savons que nous sommes passés de la mort à la vie parce que nous aimons nos frères. Celui qui n'aime pas demeure dans la mort (1 Jean 3/14).

A. FLAMAND,
Aumônerie Protestante.

A L'ÉCRAN

L'Équipe du cinéma me confie le soin de vous apprendre une nouvelle qui, je l'espère, vous fera plaisir :

Des tournées de projections viennent d'être créées et fonctionnent régulièrement. Déjà, quelques Kommandos ont bénéficié du programme qui a beaucoup plu, de l'avis de tous.

Vous pourrez ainsi suivre sur l'écran de beaux documentaires et un film à grand métrage par séance.

Nous souhaitons que ces projections vous apportent la distraction et le délassement que vous pouvez désirer après le travail.

tive (à qui ses amis avaient offert toute sorte de cadeaux) et une subordonnée infinitive (pour les inviter à son mariage).

La principale commence par le sujet, donc type direct. Construction : le chevalier avait son château quitté. Traduction : **der Ritter hatte sein Schloss verlassen.**

Construction de la relative : à qui ses amis toute sorte de cadeaux offert avaient. Traduction : **dem seine Freunde allerlei Geschenke angeboten hatten.**

Construction de l'infinitive : pour les à son mariage inviter. Traduction : **um sie zu seiner Hochzeit einzuladen** ("pour" se traduit en allemand par "um... zu", um se placant en tête de la proposition et zu s'intercalant entre la particule séparable et l'infinitif. Inviter — **einladen**, composé de **ein**, particule séparable, et de l'infinitif **laden**. "Pour inviter" se traduit donc : **um ein-zu-laden**).

La construction de la phrase complète est donc : le chevalier à qui ses amis toute sorte de cadeaux offert avaient, avait son château quitté, pour les à son mariage inviter.

Traduction : **der Ritter, dem seine Freunde allerlei Geschenke angeboten hatten, hatte sein Schloss verlassen, um sie zu seiner Hochzeit einzuladen.**

La Vie des Kommandos

"Week-end im Gebirge"

Connais-tu le dernier bobard ?... !!! (les cercles se forment). Oui, mon vieux, la rumeur du Stalag arrive demain au 27.004 ! Sourires sceptiques ; airs entendus de ceux à qui on ne la fait pas. Demain, c'est la première du Groupe Artistique du Kommando. Tout est prêt ; la générale a lieu ce soir et tu voudrais me faire croire ce bobard ? A d'autres les canards ...

Mais, le mot est lancé, il chemine et s'amplifie jusqu'à devenir officiel. La joie de voir jouer les camarades du Kdo se transforme alors en ivresse à la pensée d'applaudir nos chers "Canards Tyroliens". Quel honneur pour nous, mes chers amis, d'avoir le privilège de faire inaugurer nos décors, fruits de tant de labeur et d'ingéniosité, par cette troupe d'élite.

Par une rare journée de soleil (sans doute, l'emportent-ils avec leurs accessoires), voici les "Canards" qui débouchent dans nos barbelés : rassemblements, effusions. Tant de choses se sont passées depuis la dernière représentation ! Et puis, c'est qu'il y a MYRIS et MARTIN qui nous avaient tant manqué. Mais l'heure tourne. Sans perdre de temps, il faut passer au travail car, un officier allemand ayant bien voulu honorer de sa présence la représentation, celle-ci aura lieu en matinée.

16 heures ! le rideau se lève, Après un "Bonjour, Bonjour" enlevé par l'orchestre et repris en chœur par toute la troupe, le spectacle commence et, pendant trois heures, tous ces artistes vont déployer toutes leurs ressources artistiques et physiques, bravant la lourde atmosphère d'une salle de baraque, non remis des fatigues du déplacement et de leur soirée donnée la veille dans un autre Kommando de la région. Que dire de l'orchestre de musiciens hors-ligne que rien ne rebute ? Ensemble parfait qui, sous la baguette, je dirai magique de BELLICARD, nous interprète tous les genres : classique, avec de belles valse tirées de vieilles opérettes toujours en vogue ; moderne, par ses mouvements de danses enlevés avec brio. Ainsi, tour à tour, le rythme heurté du swing, la finesse du slow, la fougue de "La Czardas", la langueur d'un tango, nous font revivre les belles représentations musicales de chez nous. Mais, à la grande satisfaction du public, le Jazz, brusquement, revit dans toute sa splendeur dans une des imitations sketch des grands maîtres d'avant-guerre.

La composition de l'orchestre, comme nous le disions plus haut, se révèle heureuse. A tout seigneur, tout honneur : BELLICARD n'est pas seulement un brillant chef d'orchestre. S'installant à la batterie, il sait nous rythmer une rumba avec énergie, aussi bien qu'il soutient les modulations de morceaux de danse avec son saxo. Mais, lorsqu'il prend son violoncelle, plus rien de cela n'existe. Par la finesse, la dextérité et la sûreté de son jeu, ainsi que par sa grande compréhension des morceaux qu'il exécute, il sait nous charmer, nous émouvoir même et nous faire oublier nos tristes moments.

Nos écrits ne reflèteront jamais ce que Jean MYRIS nous a fait admirer. Il sait charmer et soulever son auditoire. Succinctement martial dans "Le Beau Chef de Musique", bonhomme et plein de vérité dans "Sur la Route de Penzac", fantai-

siste dans "Ça c'est de la Bugnole", il fait exploser l'assistance par ses "Boum !!! de la Femme Canon". Mais, il obtient le plus grand succès dans l'interprétation de "La Valse des Moules" demandée et soutenue par tous les spectateurs. Nous le voyons alors, à regret, quitter la scène.

CHAREYRAS, toujours aussi cocasse, nous permet d'apprécier un de ses nombreux talents, tandis que BELLARD nous fait revivre "Robinson" dans une belle valse populaire.

La place nous manque pour détailler individuellement chaque partie des "Canards"... Que ce soit MINOT, MARTIN, CORNILLEAU, LECOMTE, "LEOPOLD" ou le second violoniste NOËL, chacun tient si bien sa place dans cet ensemble qu'ils ne font qu'un. Nous ne vous félicitons pas, nous vous remercions pour la vague d'optimisme que vous nous apportez. Nous espérons bientôt vous revoir et gageons que, d'ici là, votre sympathique chef se décidera à jouer d'un nouvel instrument. Encore une fois, chers "Canards" ... Merci !

Fernand GAYRAUD, Serg.-Chef.
Homme de Confiance du Kdo 27.004 Gw.

"LES CHAMOIS"

Vous ignorez sans doute, amis inconnus, qu'il existe là-haut, près d'un sommet aux neiges éternelles, une trentaine de camarades n'ayant que peu de rapports avec le monde extérieur. Seuls les relient à la vie d'en-bas un chemin muletier (im praticable en hiver) et un "Seilbahn" !

Ainsi, loin des vaines agitations, nous avons pu faire un retour sur nous-mêmes et juger en de longues méditations de la valeur des principes nouveaux appliqués en France. Notre choix est désormais établi. Les "boutefous" nous parviennent, tantôt amoindris, tantôt grossis : ils semblent des bulles d'air montant d'un fond de marais et crevant au soleil. Notre moral n'est jamais atteint par eux, ni par l'isolement, grâce à une fraternité et une solidarité qui ne se sont jamais démenties.

De temps à autre, des visiteurs K.G.F. s'aventurent jusqu'à notre repaire, semblable aux gîtes des chamois. C'est ainsi que, pour la première fois, depuis la création de notre "Laçer" et même, pourraient-il dire du Stalag XVIII C, nous avons eu l'insigne honneur d'accueillir Monsieur le Capitaine AUBOYNEAU, Officier-Conseil, Délégué

FÊTE DE LA JEUNESSE

LA KERMESSE du 12 Juillet

— au —
Kdo 20.262 Gw.

La Course en Sacs ➔



Caisse de Secours

Une lettre de l'Homme de Confiance du Kommando 25.099/L :

Cher Camarade,

Au nom du camarade L... O., Mle 39.958, je réponds à votre carte du 11 Mai 1942, l'avisant qu'une somme de 1.000 francs avait été envoyée à sa famille. Ce camarade, trop ému du geste aussi large que vous avez eu à son égard et surtout aussi rapide, ne sait comment s'exprimer pour vous remercier et n'a pas la patience d'attendre que son épouse ait reçu la somme pour vous le faire savoir ; cet argent parti arrivera aussi bien que celui déjà envoyé, m'a-t-il répondu.

Je vous avouerai, qu'au Kommando, cette nouvelle a été accueillie avec joie et émotion pour ce camarade nécessiteux et avons tous été d'accord pour reconnaître que cette Caisse était réellement sérieuse et gérée par des hommes réellement compétents.

Tous reconnaissent cette belle et utile organisation.

Pour ce camarade et tout le Kommando, encore une fois, merci.

par la Mission Scapini, l'actif Hauptvertrauensmann, ISARD, l'interprète officiel du Stammlager, accompagnés et guidés par BALDEVECK, Homme de Confiance Central de notre A.-K. Ils ont été agréablement surpris de notre "cran" et de l'ardeur que nous déployons à être des "Hommes nouveaux", tels que les désire le Maréchal.

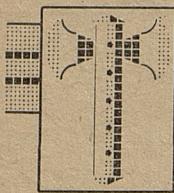
Hélas, le temps passa bien vite en si agréable compagnie ! Au moins, étumes-nous la joie d'offrir à Monsieur le Capitaine AUBOYNEAU et à nos camarades quelques edelweiss avant leur départ, en exprimant le souhait de les revoir bientôt.

André PORTALIER,
Homme de Confiance Auxiliaire,
Kdo 27.002 Gw.

TOUS LES ARTICLES

Croquis ou Photos

que vous nous adressez, doivent nous parvenir, au plus tard, le 15 de chaque mois, pour être insérés dans le numéro du mois suivant.



POUR NOS LOISIRS

— LES —
Sports au Stalag

La dernière réunion d'athlétisme, qui s'est déroulée sous un beau soleil d'arrière-saison, a permis d'effectuer quelques bonnes performances de prisonniers.

En voici les résultats qui vous permettront de comparer avec ce que vous avez pu faire dans vos divers Kommandos :

100 mètres : 1^e GUILBAUD 12" 2/5
2^e Docteur SIMONNET

300 mètres : 1^e LINCK 2' 28"
2^e DROULERS 2' 30"
3^e ESTIN 2' 31"

Saut haut.: 1^e GOURMEZ 1 m. 44
2^e DROULERS 1 m. 44
3^e SIS 1 m. 38

Saut long.: 1^e BARBE 5 m. 30
2^e DUMAS 5 m. 18
3^e Dr. SIMONNET 5 m. 08

Poids : 1^e BENOIT 10 m. 30
2^e BARBE 9 m. 83
3^e BOURDY 9 m. 77

Disque : 1^e CHAPUY 28 m. 38
2^e BENOIT 26 m. 23

Relais 4 × 125 :

1^e Équipe : BUISINE-DROULERS-BARBE-LOUSTALOT 1' 02".
2^e Équipe : ESTIN-LINCK-GUILBOT-KENOT.

Football

Kommando 27.020 Gw.
contre A. S. Stalag

Le 11 Octobre, l'Équipe de Football du Stalag est allée rencontrer sur son beau terrain l'Équipe du Kommando 27.020 Gw.

LLORENS, Homme de Confiance du Kdo et GRESSIER, animateur des loisirs, ainsi que tous leurs camarades doivent être chaleureusement remerciés pour l'accueil infiniment sympathique et la magnifique réception ménagée à l'Équipe du Stalag.

Après un repas choisi et copieux dû au talent du maître-coq RAIMBERT, présenté et servi impeccamment, les deux équipes se rencontrèrent à 14 h. 30.

Jouant sans arrêt l'attaque, l'Équipe du Stalag domina dans l'ensemble de la première mi-temps. Au cours des premières vingt minutes, ANDRÉ, puis GOURMEZ, à deux reprises marquèrent successivement trois beaux buts pour le Stalag.

Mais NICOLAS, bien servi par ses co-équipiers, sut à merveille exploiter quelques trouées dans nos lignes et marqua à son tour trois fois pour son équipe. Entre temps, BENOIT avait marqué un quatrième but en faveur du Stalag.

Pendant la deuxième mi-temps, la partie s'équilibra davantage. NICOLAS, décidément en grande forme, continua la série de ses exploits en marquant à son tour une quatrième fois, mettant ainsi les deux équipes à égalité. La fin du match fut sifflée sur le résultat inchangé de 4 à 4.

En résumé, très belle partie, au cours de laquelle NICOLAS, le gardien de but, dit "le toboggan" et GRESSIER pour le Kommando, ANDRÉ, GOURMEZ, SIS et STEVENS pour le Stalag se distinguèrent particulièrement.

Le soir après un rapide mais excellent dîner, l'Équipe du Stalag reprit le chemin du retour, non sans que SIS, Homme de Confiance du Stalag eut remercié LLORENS et tous ses camarades de leur affectueux accueil et exprimé le souhait d'une nouvelle rencontre des deux équipes, cette fois sur le terrain du Stalag.

R. L.

« Il ne s'agit pas pour vous d'être pour ou contre quelqu'un. Il s'agit d'être simplement et uniquement Français, de parler Français, de penser Français. Ce n'est qu'à cette condition que vous vous sauverez et que vous nous sauverez. »

(Lettre du Maréchal aux Prisonniers de Guerre).

... Le Bridge ...

(Suite)

V. — Ouvertures à 1 Sans Atout et réponses à ces ouvertures :

a) Conditions requises pour l'ouverture : Avoir de 16 à 18 points et une distribution de sans atout : c'est à-dire : 4, 3, 3, 3-4, 4, 3, 2 ou 5, 3, 3, 2 avec gardes (ou arrêts) autant que possible aux 4 couleurs. Cette ouverture, faite dans de telles conditions, indique que, autant que possible, la déclaration finale se fera à sans atout ;

b) Réponses : sont basées sur le fait qu'il y a une sortie, à sans atout, autour de 25 points :

c) Deux sans atout : nécessite de 8 à 9 points. Cette réponse indique que le partenaire n'a pas de couleur majeure par 5 et qu'il a moins de 10 points : elle est limitative. Dans ce cas, se méfier de la faiblesse commune ou de la duplication des valeurs ;

d) Trois sans atout : nécessite de 10 à 13 points avec distribution de sans atout. Indique que le partenaire n'a pas de couleur majeure par 5 ;

e) Quatre sans atout : réponse à faire au bridge contrat avec 14 points et des valeurs intermédiaires ;

f) Deux levées à la couleur : réponse négative de certaines possibilités et qui indique que le partenaire a moins de 10 points. Cette réponse, faite dans une couleur mineure, est un signe de faiblesse certain. Le retour à la couleur sera un signal d'arrêt impératif. En tous cas, c'est une réponse limitative ;

g) Trois levées à la couleur : c'est une réponse forçant qui signale un minimum de 10 points. Elle invite à la sortie obligatoire, car elle peut comporter plus de 10 points et un acheminement vers le chelem ;

h) Quatre levées à une couleur majeure : réponse à faire si on possède un jeu ayant de réels avantages de distribution (longueur, valeurs de coupe, as sec, etc...), même si on a un faible compte de points.

(A suivre).

L. REYNIER.

Le Jeu de Dames

(Suite)

Avant de voir des coups ou des problèmes difficiles, il est encore utile de revoir les règles officielles qui sont trop peu connues.

Voici l'article Ier : « Que l'on joue sur les cases blanches ou sur les cases noires, chacun des joueurs doit avoir la grande diagonale à sa gauche. Les deux adversaires jouent alternativement et commencent les parties chacun à leur tour s'ils jouent à égalité, sinon, celui qui reçoit avantage commence toujours le premier, à moins de stipulation contraire. »

Remarques : 1^e. Dans les principaux cercles, dis « Damiers » et dans tous les tournois ou concours d'importance, on joue sur les cases blanches.

2^e. Les principaux avantages faits sont :

a) La remise : c'est accorder à son adversaire la partie gagnée dans le cas où elle serait nulle ;

b) Le pion : c'est enlever un pion de son jeu avant de jouer ;

c) Le pion et la remise : c'est la réunion des deux avantages ci-dessus.

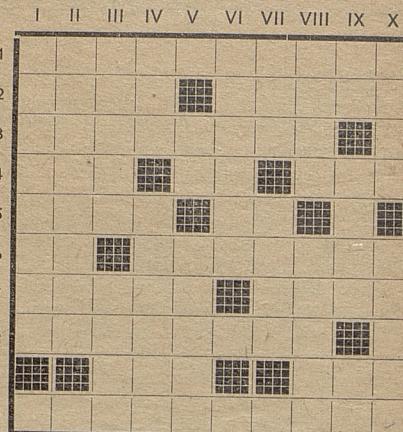
On fait quelquefois avantage d'un demi-pion ou même d'un tiers de pion : c'est enlever un pion du jeu à toutes les deux ou trois parties.

Le pion et demi consiste à enlever un pion à l'une des deux parties et deux pions à l'autre, etc...

On fait quelquefois avantage de deux pions, mais, au-delà de cette limite, le jeu perd tout attrait.

Et, voici un coup de début qu'il faut connaître : c'est le « Coup de Mazette » :

MOTS CROISÉS

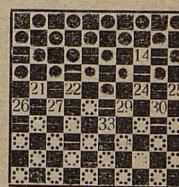
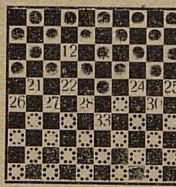
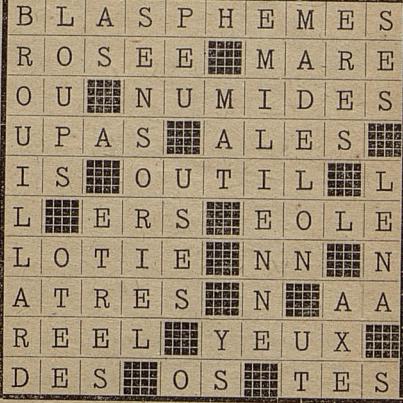


HORIZONTALLEMENT : 1. Il y a peu de lois qui n'en ait pas au moins un. — 2. Monnaie étrangère — Mise à l'abri. — 3. Nécessaire dans tout instrument d'optique. — 4. La Grande-Bretagne en est une — A provoqué certaines ruées vers des régions inconnues — Etendue d'eau en langue étrangère. — 5. Chance — Prefixe. — 6. On l'est bien quand on a des parents nobles — Recevaient au XVIII^e Siècle l'élite intellectuelle française. — 7. Font la joie des enfants — Sa vallée est célèbre. — 8. Qualifie ce qui vient des pays tropicaux. — 9. Tel retourné — Boissons alcoolisées. — 10. Repues.

VERTICALEMENT : I. Sainte, elle s'opposait à toute émancipation des peuples. — II. Doucereux. — III. Canton de la Mayenne — Font partie de la vasselle. — IV. Propre — Font les délices du chat. — V. Fille d'Inachos — Se servit de. — VI. Réglée en folie. — VII. Adverb — Vaporeux, dans le goût artistique. — VIII. Eroques — Qualifie l'arbre qui le produit. — IX. Négation — Du verbe avoir — Fin de participe. — X. La partie supérieure d'un arbre — Chez la femme, peut varier suivant la mode.

SOLUTION DU MOIS DE JUILLET (N° 9)

I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X
---	----	-----	----	---	----	-----	------	----	---



Coup de Mazette

(Trait aux Noirs)
Après le début suivant :
(Trait aux Noirs)

Blancs	Noirs	Blancs	Noirs		
1	18 - 23	1	19 - 23		
33 - 29	2	12 - 18	2	14 - 19	
29 - 24	3	19 - 30	28 - 22	3	18 - 27
35 - 24	4	20 - 29	31 - 22	4	17 - 28
32 - 28	5	23 - 32	34 - 29	5	23 - 34
34 - 21	6	36 - 27	32 - 25	6	ad lib.
31 - 22	7	ad lib.	40 - 29	7	
37 - 28	8				

R. HOUBLAIN.

Imprimerie Hans Baur, Markt Pongau.